

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-six le deux Avril, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (13) : : BARTHES Daniel, REY Philippe, GABAUDE Chantal, BAGNATI Sylvain, VIALLES Gisèle, MAS Dominique, REYNES Jacqueline, ESTAQUE Isabelle, VALETTE Céline, MORLIERE Ludovic, CABROL Emilie, Jean Remi ANTON, Dionisio Alain,

Absents : TOURNIER DEGRYSE Marie Noëlle a donné procuration à Dionisio Alain, GALINIER Norbert a donné procuration à MORLIERE Ludovic,

Votants : (15)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

N° 2026-15

OBJET : DESIGNATION DES REFERENTS EAU ET ASSAINISSEMENT

VU la délibération n° 39-17 du 24 juillet 2017 approuvant le transfert de compétence eau et assainissement à la communauté de commune des Avant-Monts

VU le renouvellement du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler le conseil d'exploitation de la régie et assainissement

Monsieur le Maire **informe** qu'il y a lieu de désigner deux élus pour siéger au conseil d'exploitation.

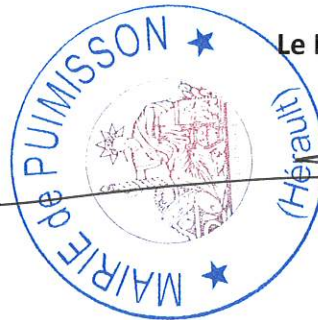
Monsieur le Maire, et Monsieur Rey Philippe se portent volontaire afin de siéger au conseil d'exploitation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

DESIGNE Monsieur BARTHES Daniel et Monsieur REY Philippe pour siéger au conseil d'exploitation de la régie eau et assainissement de la communauté de communauté de communes des avant-monts.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
GISELE VIALLES



Le Maire /D. BARTHES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr